



**PROCES VERBAL**  
**séance du conseil municipal**  
**du vendredi 26 août 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 26 août à 19h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne CESSSES, maire.

**Présents :** Mesdames Evelyne CESSSES, Chantal JALABERT, Sandrine DURAND, Laurence HOLDERLE, Messieurs Jean-Marc ALLIOUX, Jean-Paul RIBAUT, Jean-Pierre LOUP, Rémy BOYER, David PARKER.

**Excusés :** Madame Marie-Josée METCHE donne procuration à Madame Laurence HOLDERLE.  
Madame Corine LAFFONT donne procuration à Madame Evelyne CESSSES.  
Madame Marie-Solange DE PERTHUIS donne procuration à Madame Chantal JALABERT.  
Madame Céline LANNES donne procuration à Monsieur Rémy BOYER.

**Absents :** Madame Lucie Gallois, Monsieur Eric LAUTH.

**Ordre du jour**

- Désignation du secrétaire de séance

**DELIBERATIONS :**

1. Décision modificative n°3 budget assainissement : rachat prêt bancaire STEP

2. Délibération pour approuver le projet et plan de financement pour la réalisation d'une plaine des sports et de loisirs et demande de subvention auprès de l'ANS

**VIE DE LA COMMUNE**

**QUESTIONS DIVERSES**

**Début de la séance :** 19h00

- Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Rémy BOYER.

**Délibérations :**

**20220044D - Décision modificative n°3 budget assainissement : rachat prêt bancaire STEP**

Afin de prendre en compte le rachat du prêt de la station d'épuration par la banque postale, le conseil municipal doit prendre une décision modificative afin de prévoir au budget les différents mouvements de crédits à savoir :

1 - remboursement anticipé auprès de la Banque Populaire de 150 059,27€ par un mandat au compte 166 - Refinancement dette.

2 - paiement de la pénalité à la Banque Populaire de 6 002,37€ par un mandat au compte 6688 - Autres charges financières.

3 - encaissement du nouvel emprunt de la Banque Postale pour 156 061,04€ par un titre au compte 166 - Refinancement dette.

4 - capitalisation de la pénalité de remboursement anticipé de 6002,37€ par un mandat d'ordre budgétaire au compte 166 - Refinancement de dette et un titre au compte 1641 - Emprunts en euros  
=> à la fin de ces opérations, nous retrouvons bien un montant de 150 059,27€ + 6 002,37€ = 156 061,04€ au compte 1641.

Il faut donc prévoir l'ensemble de ces crédits par DM, ainsi que les frais de dossiers de 200€ au compte 627 et les crédits pour la première annuité de remboursement prévue en décembre.

Il faut également prévoir la somme de 0.05€ au compte 1641 car l'annuité en capital du prêt des études de la STEP auprès du crédit agricole est passée à 4 943.60€ au lieu de 4 943.55€ initialement prévu au budget 2022.

Monsieur Jean-Marc ALLIOUX indique que ce rachat de prêt entraîne une économie d'environ 9000 euros pour la commune.

Madame le Maire, demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour accepter la décision modificative n° 3 concernant le rachat du prêt bancaire de la STEP

**La délibération est soumise au vote.**

#### RESULTATS

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

### **20220046D - Délibération pour approuver le plan de financement pour la réalisation d'une plaine des sports et de loisirs et demande de subvention auprès de l'ANS.**

Le bureau d'étude 11 bis studio en charge de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la plaine des sports et de loisirs a affiné le projet afin de pouvoir demander les subventions auprès des différents partenaires. Il convient de prendre une nouvelle délibération afin d'actualiser le plan de financement et d'effectuer la demande de subvention auprès de L'Agence Nationale du Sport (ANS).

Madame Laurence HOLDERLE précise qu'à la demande de l'ANS le plan de financement doit être actualiser pour tenir compte de l'inflation actuelle qui est forte, du coût de l'étude topographique afin d'optimiser les coûts de terrassement ainsi que de la modification du poste toilette sèche. Sur ce dernier poste le choix initial doit être écarté suite à l'évolution récente des normes entraînant un surcoût de l'ordre de 10 000 euros.

Cette délibération permet de compléter le dossier de demande de subvention pour un passage en commission le 23 septembre 2022 (ANS).

Monsieur PARKER demande si la subvention de l'ANS et la DETR sont-elles cumulables ?

Monsieur RIBAUT indique qu'elles sont cumulables.

Monsieur PARKER demande si la TVA a été compté dans le projet ?

Monsieur RIBAUT précise que la TVA est récupérée pour un peu plus de 15% par le mécanisme du FCTVA (ce taux est de 16.404%).

Monsieur PARKER indique que le coût du coordonnateur SPS d'environ 15% du coût de l'opération ne semble pas pris en compte dans le plan de financement, ce qui augmente le coût du projet.

Madame HOLDERLE précise que la coordination sécurité protection de la santé est compris dans la maîtrise d'œuvre et que le coût est bien inférieur au 15% évoqué par monsieur PARKER.

Monsieur PARKER évoque le cas de l'éclairage du terrain de foot.

Monsieur BOYER indique que ce point a été abordé avec le maître d'œuvre afin de laisser les réservations nécessaires permettant une réalisation future.

Monsieur PARKER pourquoi le city stade ne fait pas l'objet d'un éclairage afin d'optimiser l'utilisation de ce dernier ?

Monsieur BOYER indique que la mise en place d'un éclairage a un coût important et que nous souhaitons rester dans un coût du projet qui est raisonnable. L'éclairage du city stade pourrait entraîner des nuisances tardives que nous ne souhaitons pas imposer aux riverains.

Monsieur PARKER explique que l'emplacement du théâtre de verdure est non satisfaisant car il est trop loin de l'entrée et trop près de la route.

Madame HOLDERLE précise que le choix s'est fait dans le but d'optimiser les coûts de terrassement et que nous ne sommes qu'en phase AVP, il peut y avoir des modifications.

Madame RIBAUT demande de ne pas confondre le plan de financement afin de déposer les demandes de subventions et la réalisation du projet définitif.

Monsieur PARKER ajoute que le projet est intéressant mais qu'il a plusieurs interrogations sur le plan de financement et l'ordre dans lequel sont faites les choses.

Madame le Maire, demande au conseil municipal de voter :

**La délibération est soumise au vote.**

#### *RESULTATS*

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 2 (Monsieur PARKER, Madame DURAND)
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 11

### **Vie de la commune**

Madame le maire rappelle la mise en place du sens unique et la limitation à 30 km/h à compter du lundi 29 au matin. Des flyers ont été déposés dans les boîtes aux lettres de la commune.

Madame le maire souhaite avoir l'avis du conseil municipal concernant une extinction de l'éclairage public de 00h00 à 06h00. Cela demande la mise en place d'une horloge et entraîne une économie de 5264 euros par an. L'abonnement a été revu à la baisse et entraînera également une économie.

### **Questions diverses**

Pas de question.

Séance levée à 19h58.

*Un débat a eu lieu sur la convention de la médiathèque*



